

SOMMAIRE DES DROITS ANNUELS EXIGÉS

SERVICES ÉDUCATIFS DU CÉGEP DE MATANE

NATURE DES DROITS	MONTANT	MODALITÉS DE PERCEPTION	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT
<u>R-7-A DROITS D'ADMISSION</u>	<p>30 \$ lors d'une demande d'admission adressée directement au Cégep de Matane.</p> <p>30 \$ pour l'ouverture d'un dossier pour l'évaluation et la reconnaissance d'acquis de compétence (RAC) et les activités de formation manquante.</p>	Les droits d'admission et d'ouverture de dossier pour la reconnaissance de compétences sont perçus au moment du dépôt de la demande. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche par le cégep.	Les droits d'admission ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation du programme.
<u>R-7-B DROITS D'INSCRIPTION</u>	<p>20 \$ par session pour étudiant à temps plein et 5 \$ par cours pour étudiant à temps partiel.</p>	Les droits d'inscription sont payables en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.	Les droits d'inscription sont remboursables si le cégep annule un ou des cours pour un étudiant. ou si un étudiant fait l'objet d'un refus du collège en vertu du règlement (R-15) sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.
<u>R-7-C DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT</u>	<p>25 \$ par session pour étudiant à temps plein. Ils sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ carte étudiante 0,50 \$ ❖ guide étudiant 4 \$ ❖ services d'accueil 6 \$ ❖ aide à la réussite et orientation 4,50 \$ ❖ notes de cours (imprimerie) 10 \$ <p>Ces droits sont de 6 \$ par cours pour l'étudiant à temps partiel.</p>	Les droits afférents aux services d'enseignement sont payables en totalité au moment de la confirmation du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.	<p>Remboursement en totalité si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours.</p> <p>ou</p> <p>si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du règlement (R-15) sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.</p> <p>Remboursement à 50 % si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.</p>

<p>R-7-D DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE</p>	<p>Les droits relatifs aux affaires étudiantes sont de 40 \$ par session, pour l'étudiant à temps plein. Ils sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ activités sportives 18,50 \$ ❖ activités socioculturelles 15 \$ ❖ activités communautaires 1,50 \$ ❖ recherche d'emploi 1 \$ ❖ assurance-accident 2 \$ ❖ casier postal étudiant 2 \$ <p>et 10 \$ par cours pour étudiant à temps partiel.</p>	<p>Les droits relatifs aux affaires étudiantes sont payables en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.</p>	<p>Remboursement en totalité si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours.</p> <p>ou</p> <p>si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du règlement (R-15) sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.</p> <p>Remboursement à 50 % si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.</p>
<p>R-7-E DROITS DE SCOLARITÉ</p>	<p>Les étudiants exempts de droits de scolarité sont :</p> <p>Les étudiants à temps plein, les étudiants réguliers en fin de programme et les étudiants réguliers à temps partiel atteints d'une déficience fonctionnelle, en conformité avec les articles 1.1 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger.</p> <p>Les étudiants en formation particulière et les étudiants commandités, pour lesquels le cégep reçoit compensation d'autres sources que de l'étudiant.</p> <p>Les étudiants devant acquitter des droits de scolarité sont :</p> <p>Les étudiants réguliers à temps partiel acquittent 2 \$ par période de cours.</p> <p>Les étudiants réguliers inscrits à des cours hors programme acquittent au moins 2 \$ par période de cours selon la spécificité du programme ou du cours concerné.</p>	<p>Ces droits sont payables au moment de la remise de l'horaire.</p> <p>Tout étudiant en défaut de paiement des droits de scolarité ne peut se voir attribuer les unités attachées à tous les cours auxquels il est inscrit à la session concernée tant que ce défaut ou ce retard persiste.</p>	<p>Remboursement en totalité si l'étudiant abandonne le ou les cours au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.</p>

	Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plateforme virtuelle doit signer un contrat de service décrivant les services offerts, les obligations de l'étudiant et les modalités de remboursement le cas échéant.		
Cotisation à l'Association étudiante (ASSO)	15 \$ par session.	La cotisation à l'ASSO est payable en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.	Remboursement en totalité si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours. ou si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du règlement (R-15) sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire. Remboursement à 50 % si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.
Clef de casier postal	Dépôt de 3 \$ par session.	Le dépôt est payable au moment du choix de cours.	Le remboursement est fait par la COOP du Cégep de Matane au moment de la remise de la clef ou sur demande si l'étudiant annule son inscription avant le début des cours.

NOTE : Pour plus de détails, consulter les Règlements sur le site Web du Cégep à : <http://www.cegep-matane.qc.ca/etudie/politiques-reglements/reglements>.

Direction des Services éducatifs – Service à l'étudiant
Septembre 2011